

**Arrêté n° AG-22-2025
portant formation de la Commission
Administrative Paritaire de Catégorie A**

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 24 novembre 2020 portant désignation des membres représentants les collectivités et les établissements publics au sein des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A,
Vu l'arrêté n° AG-59-2022 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires,
Vu l'arrêté n° AG-92-2022 portant formation de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,
Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A représentant le personnel,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire de catégorie A est formée ainsi qu'il suit :

**REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS**

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
Xavier ELBAZ – Président Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE	Régis BLANCHET Maire de BUZANÇAIS
Jacques PERSONNE Conseiller Municipal à ISSOUDUN	Gérard NICAUD Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Ghislaine VERKEN Adjointe au Maire de BUZANÇAIS	Annick FOURRÉ Adjointe au Maire d'ARDENTES
Nicole SAUGET Maire de GIROUX	Marie-Laure FRISCH Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
Julie CHAMPION – liste SNDGCT ARGENTON-SUR-CREUSE	Elise QUATANENS – Liste SNDGCT CCAS D'ISSOUDUN
Maryvonne BERTHAULT - liste SNDGCT SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE DE SOUGÉ ET SELLES-SUR-NAHON	Émilie DUPUIS-ROLAND - liste SNDGCT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE- BOISCHAUTS
Pascal COUTANT – liste SNDGCT SAINT-MAUR	Bertrand LETOURNEUX =-liste SNDGCT LE POINÇONNET
ALAIN DERBORD -liste SNDGCT VALENÇAY	Corine SABAT – liste SNDGCT LE BLANC

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de l'INDRE et ampliation sera transmise :

- aux représentants du personnel
- aux représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- aux Maires des collectivités territoriales
- aux Présidents des établissements publics.

Fait à CHÂTEAUROUX, le 13 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE
L'INDRE,




Xavier ELBAZ

CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre